Rapport de commission au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains sur le préavis no 7 du 24 février 2006 concernant la modification du règlement communal sur les égouts.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, La commission a siégé à l'Hôtel de Ville le 22 mars 2006.

Elle était composée de Madame Rachel Joseph et de Messieurs Guy Angeloz, Pascal Blum, Pedro Camps, Jean-Paul Giroud, Philippe Pavid et Jean-David Chapuis désigné comme rapporteur.

Egalement présents, Messieurs Marc-André Burkhard, Municipal et Sandro Rosselet, chef STE, que nous remercions. Ils nous ont apporté toutes les informations complémentaires nécessaires.

Une refonte complète du règlement sur les égouts est prévue lors de la fin de l'étude du PGEE (plan général d'évacuation des eaux) dans env. 2 ans.

En modifiant déjà le règlement sur l'article 17c, cela permettrait de faire des économies: sur le temps de travail des collaborateurs STE, sur les coûts d'expédition (une facture à la place de deux) et certainement sur la réduction des réclamations.

La facturation de la taxe d'épuration s'effectue annuellement par le service des travaux sur la base de la consommation d'eau de l'année précédente. L'actuel système de facturation génère régulièrement des réclamations qui finissent parfois jusqu'à la commission de recours en matière d'impôts qui doit statuer sur ce genre de réclamations.

Conclusion:

Le changement de logiciel de facturation au service des Energies permettra de facturer la taxe d'épuration selon la consommation de l'année en cours. Une seule facture sera alors envoyée avec le détail de la consommation d'eau ainsi que le montant de la taxe d'épuration. Le propriétaire se rend donc mieux compte de ce qui lui est facturé.

Au vu de ce qui précède, la commission, après délibération, et à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter les articles 1 et 2 du préavis no 7 tel que présenté par la Municipalité.

Jean-David Chapuis